

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4036

commune (s) : Saint Priest

objet : **Copropriété Beauséjour - Espaces extérieurs - Restructuration du réseau d'assainissement - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3540 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de reconstruction du réseau d'assainissement dans la copropriété Beauséjour à Saint Priest.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 février 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Deal-Gantelet Galaberthier-Artale pour un montant de 580 532,70 € HT, soit 694 317,11 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'attribution des travaux de reconstruction du réseau d'assainissement dans la copropriété Beauséjour à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Deal-Gantelet Galaberthier-Artale pour un montant de 580 532,70 € HT, soit 694 317,11 € TTC.

2° - La dépense de 580 532,70 € HT correspondant à ces travaux sera imputée sur l'autorisation de programme n° 773 individualisée en dépenses à hauteur de 790 000 € HT, par délibération n° 2005-2712 en date du 21 juin 2005.

3° - Les montants à payer en 2006, soit 580 532,70 € HT, seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2006 - compte 231 510 - fonction 2 222 - construction de réseaux - opération n° 773.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,